

Gérer efficacement la prévention : une responsabilité partagée

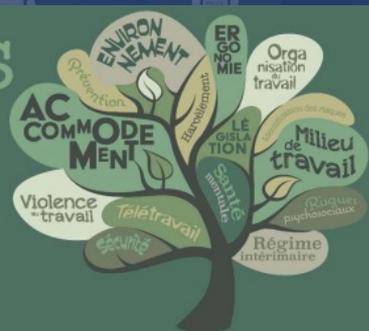
15 mai 2024

Par : Amélie Trudel, conseillère en prévention

Toutes et tous
responsables



Colloque en santé
et sécurité du travail
15 et 16 mai 2024
Centre des congrès de Trois-Rivières



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com



Plan de conférence

1. L'APSAM
2. Pourquoi faire de la prévention?
3. Responsabilités légales en SST
4. Démarche préventive



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com



L'APSAM

Association paritaire pour la santé et la sécurité
du travail, secteur « affaires municipales »

Nos services :

- Conseil et assistance
- Information
- Formation
- Recherche et documentation

www.apsam.com



Pourquoi faire de la prévention ?



Source : CNESST

www.apsam.com



La gestion de la santé et de la sécurité



Qui fait de la SST chez vous?

Qui est concerné?

- Spécialiste en prévention
- RH
- Chacun
- Tout le monde

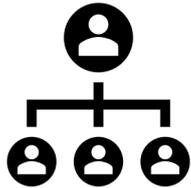
À chacun son rôle et ses responsabilités



Responsabilités légales



EMPLOYEUR



Une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur

TRAVAILLEUR



Une personne qui exécute en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur

Obligations du travailleur



1

Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique ainsi que celles des autres

2

Participer à l'identification et l'élimination des risques

3

Prendre connaissance du programme de prévention

4

Se soumettre aux examens de santé exigés par la loi et les règlements

5

Collaborer avec les intervenants en SST

Obligations du travailleur



Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque en raison de ses facultés affaiblies :

- par l'alcool
- la drogue, incluant le cannabis
- ou une substance similaire

Obligations de l'employeur



1
Organisation
matérielle



2
Organisation
fonctionnelle



3
Information
et formation



4
Collaboration

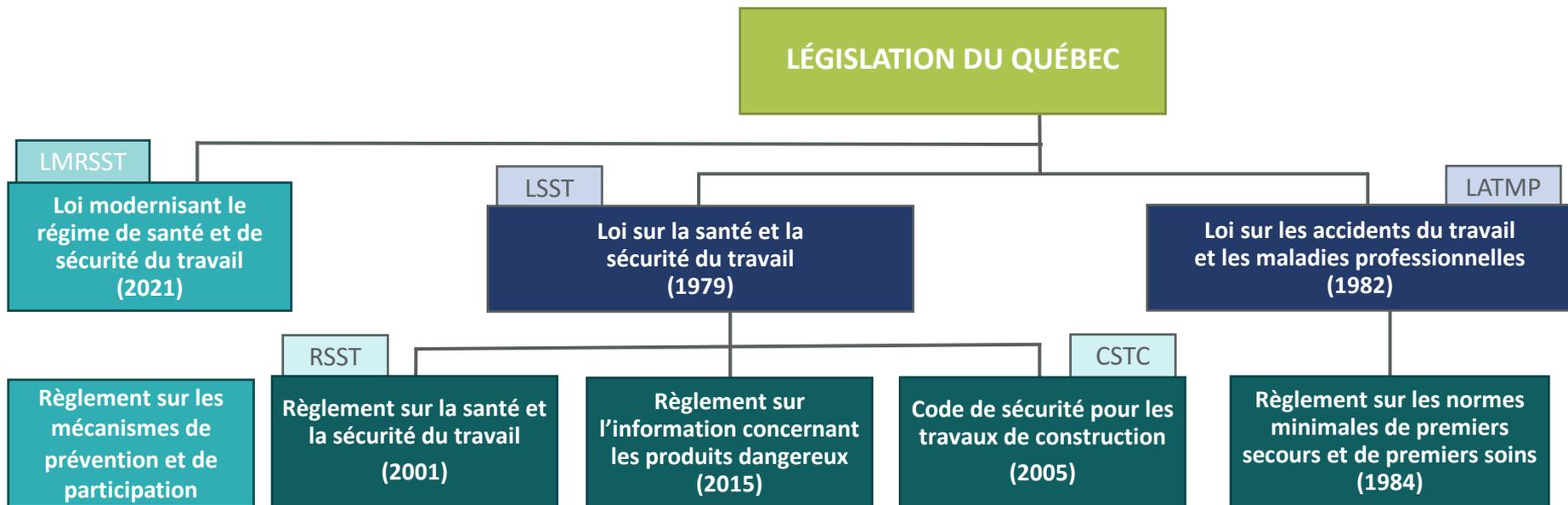


Prévention de la violence



Quelles sont les activités de prévention qui répondent aux articles 49 et 51 de la LSST?

Cadre légal et réglementaire



Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

Séquence	1	2	3	4	5	6	7	8	
	SANCTION -----> 3 mois -----> 6 mois -----> 12 mois -----> 15 mois -----> 18 mois -----> 27 mois -----> Maximum 36 mois								
	6 octobre 2021	1 ^{er} janvier 2022	6 avril 2022	6 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2023	6 avril 2023	1 ^{er} janvier 2024	Au plus tard 6 octobre 2024	
PREVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail Violence Agences de placement Protection des stagiaires Intégrité psychique Propriétaire d'édifices Programme de certification et incitatif financier 		<ul style="list-style-type: none"> Régime intérimaire applicable pour les mécanismes de prévention et de participation (établissements) 			<ul style="list-style-type: none"> Retrait préventif et PMSD Mécanismes de prévention construction (coordonnateur en santé et sécurité, programme de prévention, comité de chantier, représentant en santé et sécurité, règlement) 	<ul style="list-style-type: none"> Obtention d'une attestation de formation, lorsque requise (construction) 	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants Mécanismes de prévention et de participation en établissement (RSS, agent de liaison, programme de prévention et plan d'action, comité santé et sécurité) RSPSAT ASP 	
ACCÈS AU RÉGIME	<ul style="list-style-type: none"> Protection des stagiaires Maladies professionnelles Création des comités des maladies professionnelles oncologiques (CMPO)* Création du comité scientifique sur les maladies professionnelles (CSMP)* 		<ul style="list-style-type: none"> Travailleuses et travailleurs domestiques Prescription indemnités de décès 	Le régime intérimaire en prévention est en place jusqu'à ce que le gouvernement décrète l'entrée en vigueur des dispositions sur les mécanismes de prévention et de participation suivant l'adoption du règlement concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement.					
SOUTIEN				<ul style="list-style-type: none"> Droit au retour au travail et recours à la Commission Réadaptation : soutien à la recherche d'emploi, mesures de réadaptation, obligation d'accommodement raisonnable Travailleurs expérimentés Assignment temporaire 					
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> Imputation Gouvernance Utilisation des technologies Amendes LATMP Nouveaux pouvoirs TAT Fonctions de la CNESST 	<ul style="list-style-type: none"> Cotisation Normes du travail 	<ul style="list-style-type: none"> Définition de dirigeant Encadrement des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau d'évaluation médicale 		<ul style="list-style-type: none"> Révision des décisions de la CNESST (délais et choix de l'administré) 		<ul style="list-style-type: none"> Services de santé et équipements adaptés (date de l'entrée en vigueur d'un règlement qui doit être adopté par la CNESST d'ici le 6 octobre 2024) 	

* Ces deux comités peuvent être formés ou créés dès la sanction. Le CMPO entrera toutefois en vigueur 60 jours après la date de nomination de l'ensemble de ses membres, et le CSMP, à la date de nomination de l'ensemble de ses membres.

IMPORTANT : Ce tableau n'est qu'un sommaire des principales modifications apportées par la loi à des fins de présentation et ne doit pas servir de référence pour l'application de la loi. Consultez le modernisationsst.com pour connaître l'ensemble des mesures.

Prévention : principales modifications

Séquence	1	2	3	4	5	6	7	8	
 SANCTION	3 mois	6 mois	12 mois	15 mois	18 mois	27 mois	Maximum 36 mois		
	6 octobre 2021	1 ^{er} janvier 2022	6 avril 2022	6 octobre 2022	1 ^{er} janvier 2023	6 avril 2023	1 ^{er} janvier 2024	Au plus tard 6 octobre 2024	
PRÉVENTION <ul style="list-style-type: none"> • Télétravail • Violence • Agences de placement • Protection des stagiaires • Intégrité psychique • Propriétaire d'édifices • Programme de certification et incitatif financier 		<ul style="list-style-type: none"> • Régime intérimaire applicable pour les mécanismes de prévention et de participation (établissements) 			<ul style="list-style-type: none"> • Retrait préventif et PMSD • Mécanismes de prévention construction (coordonnateur en santé et sécurité, programme de prévention, comité de chantier, représentant en santé et sécurité, règlement) 		<ul style="list-style-type: none"> • Obtention d'une attestation de formation, lorsque requise (construction) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contaminants • Mécanismes de prévention et de participation en établissement (RSS, agent de liaison, programme de prévention et plan d'action, comité santé et sécurité) • RSPSAT • ASP 	
GIME <ul style="list-style-type: none"> • Protection des stagiaires • Maladies professionnelles • Création des comités des 		<ul style="list-style-type: none"> • Travailleuses et travailleurs 	Le régime intérimaire en prévention est en place jusqu'à ce que le gouvernement décrète l'entrée en vigueur des dispositions sur les mécanismes de prévention et de participation suivant l'adoption du règlement concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement.						

Dates d'entrée en vigueur des principales modifications apportées par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (CNESST)



Principaux changements

1

Santé psychologique

- Ajout de la notion d'intégrité psychique
- Obligation explicite en prévention de la violence au travail

2

Mécanismes de prévention et de participation

Élargissement de l'application des mécanismes à tous les secteurs d'activité en fonction de la taille des établissements ou des chantiers de construction

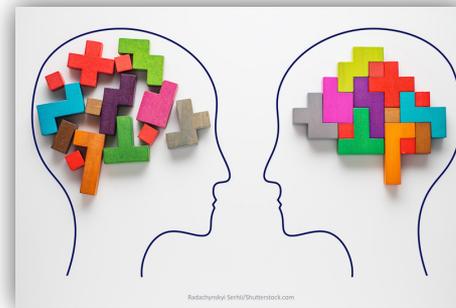
+

D'autres modifications sont ou seront en vigueur : télétravail, propriétaire d'édifice, contaminants et matières dangereuses et autres

1. Santé psychologique

La LSST vise notamment la protection de **l'intégrité psychique** (art. 2)

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité psychique du travailleur (art. 51)
- Il doit prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une **situation de violence physique ou psychologique**, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel (art. 51, 16°)
- Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son intégrité psychique et pour veiller à ne pas mettre **celle des autres** en danger (art. 49)



Risques psychosociaux

Santé psychologique au travail : comprendre pour s'engager

Santé psychologique au travail : reconnaître pour agir

2. Mécanismes de prévention et de participation - établissements



Programme de
prévention
Plan d'action



Comité de santé et de
sécurité (CSS)



Représentant/agent
de liaison en santé et
en sécurité (RSS,
ALSS)

2. Mécanismes de prévention et de participation – établissements

RÉGIME INTÉRIMAIRE

1 à 19 travailleurs

Élaborer un programme de prévention

Désigner un ALSS

*approche
multiétablissements non-
applicable

20 travailleurs et plus

Élaborer un programme de prévention

Mettre en place un CSS

Désigner un RSS

*approche
multiétablissements
applicable

RÉGIME MODERNISÉ

1 à 19 travailleurs

Élaborer un **PLAN
D'ACTION**

Désigner un ALSS

*approche
multiétablissements
APPLICABLE

20 travailleurs et plus

Élaborer un programme de prévention

Mettre en place un CSS

Désigner un RSS

*approche
multiétablissements
applicable

Contenu obligatoire du programme de prévention (régime modernisé)



Élaborer et faire appliquer un programme de prévention

	CONTENU
✓	Identification et analyse des risques pouvant affecter la santé des travailleurs de l'établissement
✓	Mesures et priorités d'action permettant d'éliminer ou, à défaut, de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention
✓	Mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi
✓	Identification des moyens et des équipements de protection individuels



Dont les risques :

- Chimiques
- Biologiques
- Physiques
- Ergonomiques
- Psychosociaux liés au travail

+ les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins

Programme de prévention

Principal outil de prévention :

- Met en place les conditions gagnantes pour la prise en charge
- Structure et organise la démarche
- Permet l'élimination et le contrôle des risques
- Répond aux obligations légales

Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus

PROGRAMME DE PRÉVENTION À PERSONNALISER	
TABLE DES MATIÈRES : PORTRAIT DES ACTIVITÉS À METTRE EN PLACE	
1. Structure organisationnelle <ul style="list-style-type: none">1.1. Politique en SST1.2. Législation en SST1.3. Partage des responsabilités en SST1.4. Participation des travailleurs<ul style="list-style-type: none">1.4.1. Comité de santé et de sécurité (si applicable)1.4.2. Représentant en santé et en sécurité (RSS) ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)	3. Mesures de prévention et moyens de contrôle des risques <ul style="list-style-type: none">3.1. Fiches de prévention3.2. Politiques et règles de santé et de sécurité3.3. Méthodes sécuritaires de travail3.4. Équipements de protection individuels et collectifs<ul style="list-style-type: none">3.4.1. Programme de gestion des équipements de protection individuels et collectifs3.4.2. Programme de protection respiratoire3.5. Programme de formation et d'information des travailleurs<ul style="list-style-type: none">3.5.1. Programme de formation du personnel3.5.2. Rencontres de sécurité ou pauses SST3.5.3. Programme d'intégration des nouveaux travailleurs3.6. Programme de matières dangereuses et contaminants émis<ul style="list-style-type: none">3.6.1. Liste des matières dangereuses utilisées (SIMDUT) et contaminants émis3.6.2. Gestion sécuritaire de l'amiante3.7. Intégration de la SST dans les achats et dès la conception<ul style="list-style-type: none">3.7.1. Programme de gestion des achats3.7.1. Programme de gestion de l'ingénierie et ergonomie de conception3.8. Gestion de la sous-traitance3.9. Programme de santé spécifique à l'établissement
2. Méthodes d'identification des risques <ul style="list-style-type: none">2.1. Traitement des demandes en SST et déclaration de situations dangereuses2.2. Analyse des tâches2.3. Inspection en milieu de travail2.4. Enquête et analyse des accidents2.5. Analyse des statistiques des accidents	4. Gestion des interventions d'urgence <ul style="list-style-type: none">4.1. Premiers secours et premiers soins4.2. Protection contre les incendies

Comité de santé et de sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus
- **Formé de représentants des travailleurs et de l'employeur**



Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

Élargissement de ses fonctions :

- Déterminer un programme de formation/information
- Choisir les EPI
- Participer à l'identification et l'analyse des risques
- Prendre connaissance du PP et collaborer

Comité de santé et de sécurité

www.apsam.com



Représentant en santé et en sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 20 travailleurs ou plus
- **Est un représentant des travailleurs**
- Un travailleur à temps plein, partiel ou saisonnier désigné par les associations accréditées ou les travailleurs entre eux



Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

Élargissement de ses fonctions :

- Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du PP
- D'identifier les situations qui peuvent être source de danger
- D'assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus
- De recevoir des avis d'accidents et d'enquêter

Représentant ou agent de liaison en SST

www.apsam.com



Agent de liaison de santé et de sécurité

- Obligatoire pour les établissements de 1 à 19 travailleurs
- **Est un représentant des travailleurs**
- Un travailleur à temps plein, partiel ou saisonnier désigné par les associations accréditées et les travailleurs selon le mode de nomination qu'ils déterminent entre eux
- Fonctions actuelles :
 - Coopérer avec l'employeur en SST
 - Lui faire des recommandations écrites
 - Porter plainte à la CNESST

Élargissement de ses fonctions :

Collaborer à l'élaboration et à la mise en application du plan d'action par des recommandations écrites à l'employeur

! Les fonctions seront élargies au régime modernisé et une formation sera obligatoire

Représentant ou agent de liaison en SST

www.apsam.com

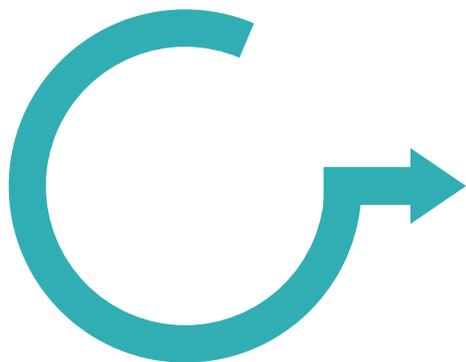


Éléments à déterminer

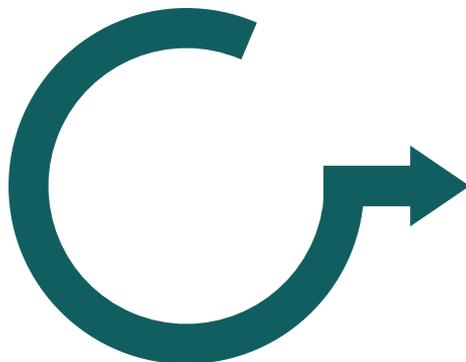
- Le nombre d'établissements
- Le nombre de travailleurs par établissement
- Les fonctions exercées par ces travailleurs
- Les regroupements possibles (multiétablissements)
- **Une gestion efficace de la prévention en SST**



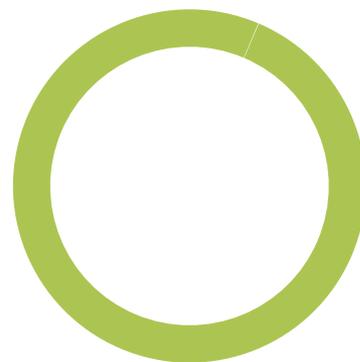
Démarche proposée par l'APSAM



Évaluation des
mécanismes de
participation

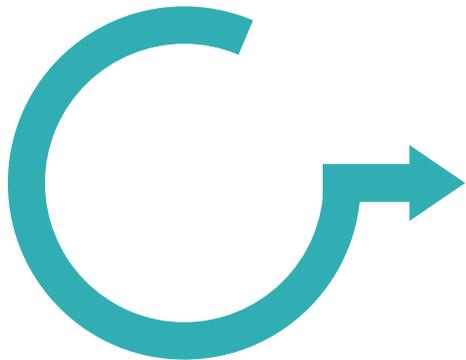


Évaluation des mécanismes de
prévention



Programme de
prévention

Évaluation : mécanismes de participation



Évaluation des mécanismes de participation

ÉVALUATION DES MÉCANISMES DE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE [Nom de la municipalité]										VOTRE LOGO	
Méthode ou 1er semestre 2017					Méthode ou 2e semestre 2017 (Programme de travail)					Méthode ou plus tard (à la suite de 2017) (Programme de travail)	
INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR
...

RECYCLAGE
Le recyclage est un processus qui consiste à transformer les déchets en matières premières pour fabriquer de nouveaux produits. Cela permet de réduire la consommation de ressources naturelles et d'économiser de l'énergie.

Mécanismes de participation : comité de santé et de sécurité

Si vous avez déjà un CSS et que vous voulez valider sa conformité et y inclure un RSS



CONFORMITÉ DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU RÉGIME INTÉrimAIRE

Pour la durée du régime intérimaire (8 avril 2022 jusqu'au plus tard le 4 octobre 2023), un comité de santé et de sécurité (CSS) doit être mis en place au sein des établissements de 20 travailleurs et plus.

Plusieurs établissements du secteur municipal ont déjà des CSS en place, bien que ce n'étant pas une obligation de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Lorsqu'il y a un CSS formé en vertu d'une convention qui satisfait aux obligations prévues à l'article 290 de la Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail (LSST), il est réputé être formé en vertu de la LSST. Les critères suivants vous permettent de valider si votre CSS est conforme aux obligations du régime intérimaire.

CONSIGNES D'UTILISATION

 L'APSAM a financé le matériel original et partiellement le document et est chargé, aux côtés d'Ardenne santé, de la mise à disposition de ce document. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM (www.apsam.qc.ca) (001-868-8181).

Lorsqu'il y a un CSS formé en vertu d'une convention qui satisfait aux obligations prévues à l'article 290 de la LMRSSST, il est réputé être formé en vertu de la LSST

Si vous n'avez pas de CSS et vous voulez en créer un
Si votre CSS est conforme, mais souhaitez le rendre efficace



MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ EFFICACE DANS LE CADRE DU RÉGIME INTÉrimAIRE

Pour vous soutenir dans l'organisation de vos comités de santé et de sécurité (CSS), l'APSAM vous propose cet aide-mémoire qui contient les éléments essentiels à mettre en place pour viser l'efficacité de ceux-ci, tout en incluant les nouvelles obligations du régime intérimaire de la Loi modifiant le régime de SST.

Ce document s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous n'avez pas de CSS?
- Vous devez mettre en place un CSS en raison de la modification du régime de santé et de sécurité du travail et intégrer des représentants en santé et en sécurité (RSS)?
- Vous avez un CSS qui n'est pas efficace?

RÔLES ET FONCTIONS DU CSS
voir le guide p. 23 à 27 et le [tableau](#)

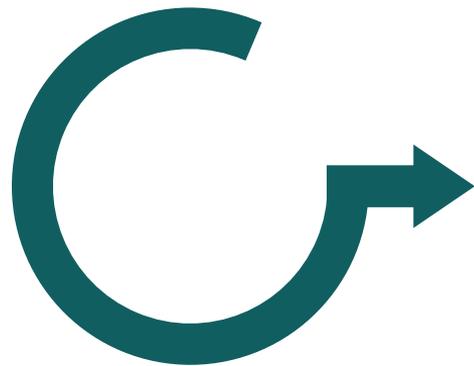
RÔLES ET FONCTIONS DU RSS
voir le [tableau](#)

Procédure de traitement des demandes
voir le guide p. 11 et pour un modèle à personnaliser voir [Comité de santé et de sécurité de votre établissement](#)

 L'APSAM a financé le matériel original et partiellement le document et est chargé, aux côtés d'Ardenne santé, de la mise à disposition de ce document. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM (www.apsam.qc.ca) (001-868-8181).

Une fois que vous aurez établi les éléments essentiels à mettre en place, inscrivez-vous à notre formation *Comité de santé et de sécurité efficace*

Évaluation : mécanismes de prévention



Évaluation des mécanismes de
prévention



	RÉFÉRENCE LÉGALE	COMPOSANTE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION	ÉLABORÉE	À AMÉLIORER/ À FAIRE	RÉFÉRENCE SITE WEB APSAM
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	LSST art. 51	Politique en SST			Politique en SST
	LSST art. 4	Législation en SST			Législation
		Connaissance des lois et des règlements applicables			
		Veille règlementaire			
	LSST art. 49 et 51	Partage des responsabilités en SST			Responsabilités en SST
	LSST art. 49	Participation de travailleurs			Structure organisationnelle
LSST art. 68 ¹	Comité de santé et de sécurité (CSS)			Comité de santé et de sécurité	
MÉTHODES D'IDENTIFICATION DES RISQUES	LSST art. 49 par. 5	Traitement des demandes en SST			Traitement des demandes en SST
		Procédure de cheminement des demandes en SST			
		Formulaire de demandes en SST			
	LSST art. 51 par. 5	Analyse des tâches			Analyse des tâches
		Procédure d'analyse des tâches			
		Outil d'analyse des tâches			
	LSST art. 51 par. 1, 4, 5, 7	Inspection en milieu de travail			Inspection en milieu de travail
		Pour chaque type d'inspection (générale, départementale, entretien préventif et ronde de sécurité)			
		Procédure d'inspection			
Rapport d'inspection					
	Outil d'inspection (ex. : grille, aide-mémoire)				

Mécanismes de prévention : programme de prévention

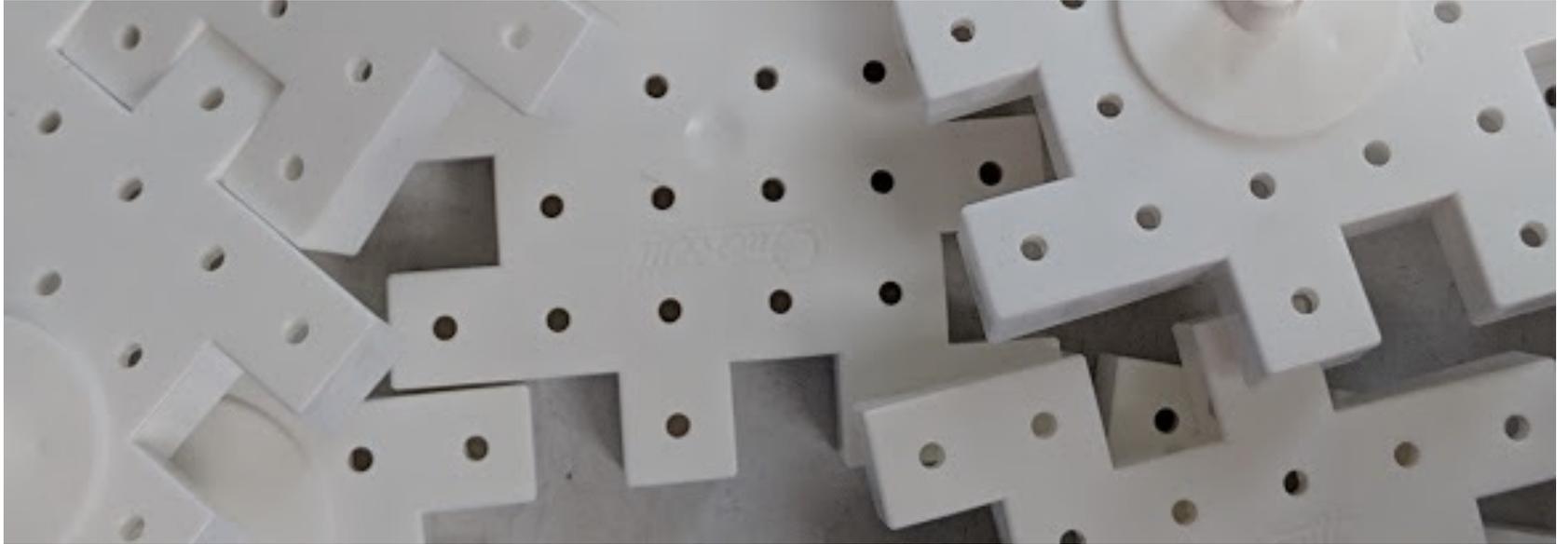


Programme de prévention

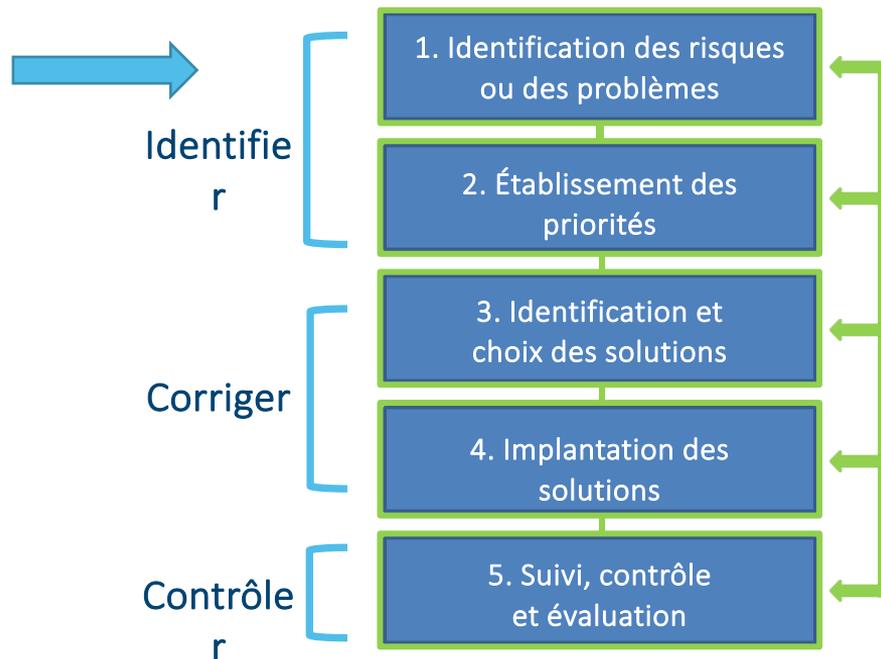


PROGRAMME DE PRÉVENTION À PERSONNALISER				
COMPOSANTE D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION	ACTIVITÉS	RESPONSABLES ⁷	ÉCHÉANCIER ⁸	REMARQUES ET SUIVI ⁹
1.3 Partage des responsabilités en SST	A. Définir les rôles et les responsabilités de tous en SST			Responsabilités en SST
	B. Présenter les responsabilités aux employés			
	C. Déterminer des objectifs individuels en SST en lien avec leurs responsabilités			
1.4 Participation des travailleurs				
1.4.1 Comité de santé et de sécurité (CSS)	A. Faire le portrait des mécanismes de participation requis par la Loi			Évaluation de vos mécanismes de participation
	B. Mettre en place le ou les CSS			Comité de santé et sécurité
	C. Établir le guide de fonctionnement			
	D. Former les membres du ou des CSS			
	E. Tenir les rencontres et faire les suivis des actions			
1.4.2 Représentant en santé et en sécurité (RSS) ou agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS)	A. Désigner le ou les RSS ou ALSS	Travailleurs ou associations accrédités		Structure organisationnelle
	B. Former le ou les RSS ou ALSS			

La démarche préventive



La démarche préventive



4 techniques d'identification des risques

TECHNIQUES	PRÉVENTIVES	POST-ACCIDENTS
DESCRIPTIVES	Inspection des lieux de travail	Analyse des statistiques
ANALYTIQUES	Analyse des tâches	Enquête et analyse des accidents

Aide-mémoire pour l'identification des risques

6 familles de risques

- Mécaniques ou à la sécurité
- Biologiques
- Chimiques
- Physiques
- Ergonomiques
- Psychosociaux

FAMILLE DE RISQUES MÉCANIQUES OU À LA SÉCURITÉ		
Dangers	Exemples pour le secteur municipal	Risques
Animal	Chien, castor, ours	Se faire mordre, agresser Être pourchassé
Charge en mouvement ou en suspension	Pont roulant, palan, chariot élévateur, transpalette, monte-charge, pont élévateur, vérin	Effondrement Chute d'objet (de la charge) Renversement Contact avec la charge en déplacement Collision avec un piéton (cohabitation)
Eau	Piscine, lac, rivière, étang aéré	Noyade
Électricité (conducteur, élément ou composante sous tension)	Panneau électrique, câble, rame de métro, ligne haute tension	Contact ou rapprochement avec un conducteur, un élément ou une composante sous tension
Électricité : ligne électrique haute tension	Utilisation d'une pelle mécanique lors de travaux de creusement, d'excavation et tranchées, utilisation d'un appareil de levage, utilisation d'une échelle, travaux d'élagage	Contact ou rapprochement avec la ligne électrique haute tension Exposition à un champ électromagnétique
Électricité statique	Transvidage de produits inflammables	Contact avec des pièces chargées (phénomène électrostatique)
Objet tranchant, pointu	Lame de tondeuse, couteau de surfaceuse, couteau, couteau Exacto, sécateur, objet contondant, outil d'effraction	Coupure, perforation
Procédé, équipement ou machine qui utilise des matières inflammables	Travaux à chaud, soudage-coupage, entreposage de matières Poussières combustibles, matières comburantes	Incendie Explosion
Sol instable	Utilisation de meule, soudage-coupage Matériau en vrac, mouvement du sol dans une tranchée, excavation et creusement	Projection de particules ou de poussières Entraînement par des objets ou des matériaux Ensevelissement Effondrement
Source d'énergie accumulée non contrôlée (ex. : mécanique, hydraulique, électrique, thermique, gravitationnelle)	Benne laissée en position levée, pression dans des tuyaux, porte de garage ouverte, pneu de véhicule, réservoir d'air comprimé	Écrasement Éclatement
Surface glissante ou encombrée, terrain inégal	Eau, glace, huile, câble au sol, trou, revêtement du sol	Chute de même niveau, glissade et trébuchement

Aide-mémoire pour l'identification des risques (suite)

Cette action supplémentaire permet de compléter l'identification des risques en s'interrogeant sur les **composantes de la situation de travail**

TECHNIQUE DU MÉLITO	
Passez en revue les éléments de la situation de travail (MÉLITO) afin d'identifier des risques supplémentaires. Il s'agit donc de vérifier si une déficience de l'une ou l'autre des composantes du travail peut poser un problème.	
Moment (ex. : début ou fin du quart, travail en urgence, heures supplémentaires, activités simultanées)	
Équipement (ex. : véhicules, machineries, outils, équipements de protection individuels, produits, l'entretien des équipements, la disponibilité des équipements)	
Lieu (ex. : travail en lieu isolé, état des lieux, surface de travail, circulation de véhicules, exposition à des contaminants, caractéristiques propres au milieu, éclairage, bruit)	
Individu (ex. : expérience du personnel pour réaliser la tâche, formation des employés)	
Tâche (ex. : séquence de réalisation de la tâche, changement dans le déroulement des opérations, tâche inhabituelle, charge ou cadence de réalisation, mouvements à réaliser, présence de plusieurs équipes de travail [cohabitation])	
Organisation (ex. : travail seul, accueil et intégration des nouveaux employés, entraînement et supervision, programme de formation, règles de sécurité applicables, disponibilité et remplacement des EPI)	



Il survient un accident à la municipalité. On doit faire une enquête et analyse d'accident. Qui fait quoi?

Les responsabilités fonctionnelles

Direction

- S'assurer que le processus d'enquête et d'analyse des accidents est en place et qu'il fonctionne bien.
- Prendre les décisions concernant les correctifs qui ont un impact majeur dans l'organisation.
- Lorsque nécessaire, intervenir pour déboguer le système.

Les responsabilités fonctionnelles

Superviseur / Contremaître

- Réaliser paritairement les enquêtes et analyses des accidents dans son service ou son équipe.
- Prendre les décisions concernant les mesures immédiates qu'il aura à mettre en place pour maîtriser la situation et assurer un suivi de la mise en œuvre des correctifs.

Travailleur/RSS/ALSS

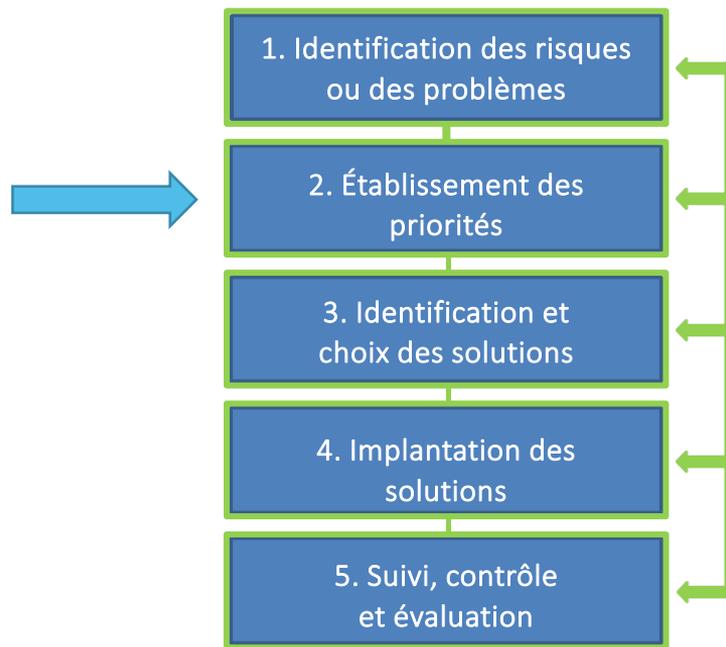
- Déclarer tous les accidents et participer aux enquêtes et analyses des accidents dans son service ou son équipe.

Les responsabilités fonctionnelles

Comité de santé et de sécurité

- Participer à l'élaboration du processus d'enquête et d'analyse des accidents.
- S'assurer que les enquêtes et analyses des accidents sont réalisées selon la procédure établie et en vérifier la qualité.
- S'assurer que le suivi des correctifs est réalisé.
- Évaluer les rapports d'enquête et d'analyse et recommander des ajustements au besoin.

La démarche préventive



Bilan des activités et des tâches

BILAN DES ACTIVITÉS ET DES TÂCHES							
SERVICE MUNICIPAL	ACTIVITÉ ET TÂCHE	ÉTAPE DE LA TÂCHE OU SITUATION À RISQUE	TÂCHE EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ	TÂCHE EFFECTUÉE EN SOUS-TRAITANCE	TÂCHE INEXISTANTE	PRIORISATION	ANALYSE DE TÂCHE RÉALISÉE
Services administratifs (Direction générale Ressources humaines Taxation Finances et greffe Communications Technologie de l'information Approvisionnement/achats Évaluation/Cour municipale)	Effectuer du travail administratif	Travailler à un poste informatisé (en présentiel) Rencontrer des citoyens Télétravailler Manutentionner des boîtes de documents					
	Expédier, réceptionner de la marchandise et l'acheminer dans les aires d'entreposage	Charger et décharger un véhicule Manutentionner du matériel Utiliser des équipements de levage Entreposer le matériel					
Aménagement et urbanisme (voir officiers municipaux)	Rédiger et consulter des documents	Effectuer du travail de bureau Télétravailler Travailler sur un terminal dans un véhicule					
	Réaliser une inspection chez les citoyens ou dans les entreprises	Conduire un véhicule Intervenir dans les résidences Intervenir sur un chantier de construction					


 Association paritaire pour la santé et la sécurité de travail, secteur «affaires municipales»

L'APSAM a produit le modèle original à partir duquel ce document a été adapté. Les droits d'auteur sont libérés pour adaptation. Le document original est disponible sur le site de l'APSAM (www.apsam.com).
 2023-09-11

2

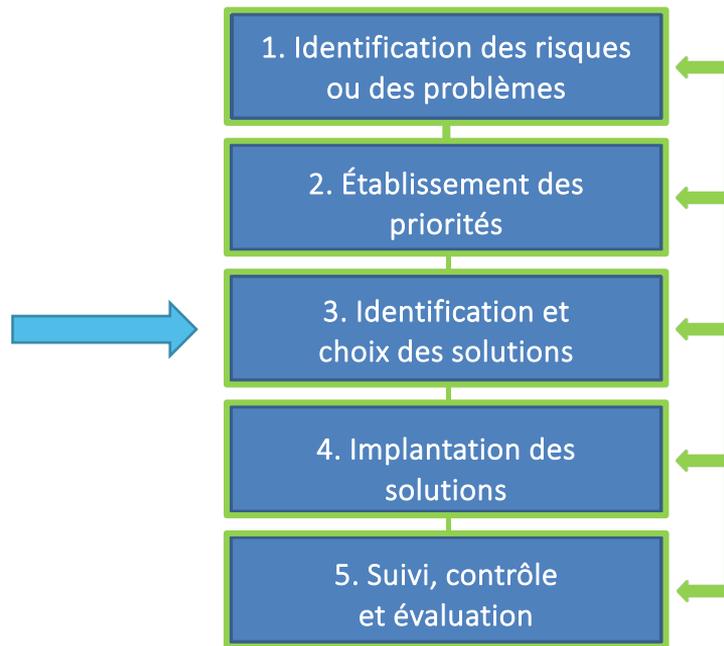
Exemples de critères de priorisation

- Historique des lésions professionnelles
- Gravité potentielle des conséquences à la suite d'un accident
- Rapports d'intervention et Tolérances zéro de la CNESST
- Priorités organisationnelles
- Travaux à venir ou fréquence de réalisation de ceux-ci



Quelles sont les Tolérance 0?

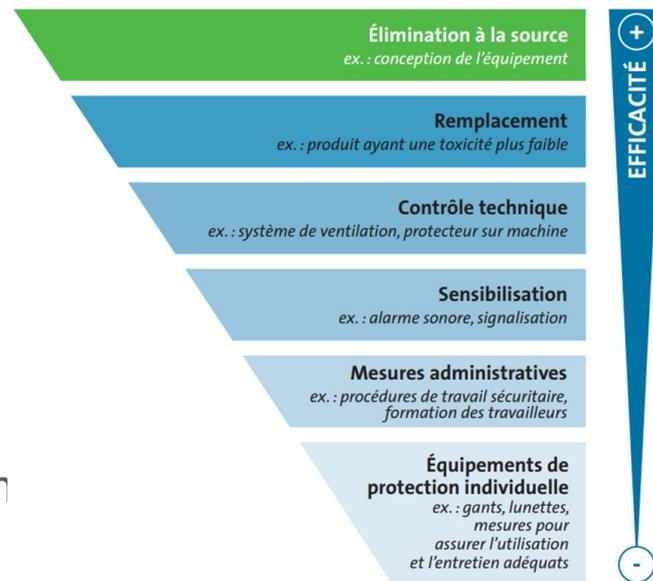
La démarche préventive



3. Identification des choix de solutions

Hiérarchie des mesures de prévention

1. Éliminer le risque à la source
2. Remplacer des matériaux, des processus ou des équipements
3. Mettre en place des contrôles techniques
4. Recourir à des systèmes qui augmentent la sensibilisation
5. Instaurer des mesures administratives
6. Fournir et utiliser l'équipement de protection individuel



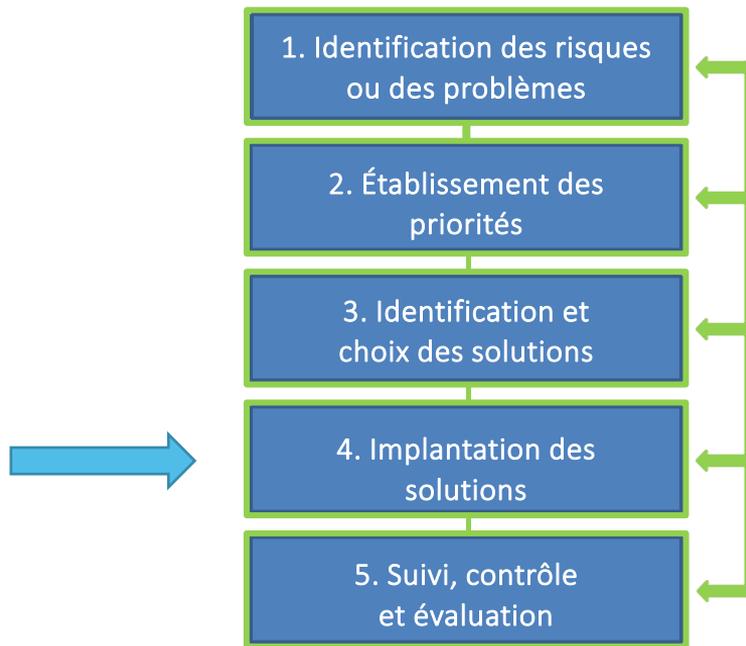
Lorsque l'élimination à la source est impossible, il faut combiner au moins 2 mesures de prévention

Le choix des mesures correctives

Le choix d'une mesure corrective doit tenir compte des critères suivants :

- La qualité préventive
- Les impacts (négatifs ou positifs)
- La stabilité
- La faisabilité
- Les coûts
- La conformité aux lois et règlements

La démarche préventive

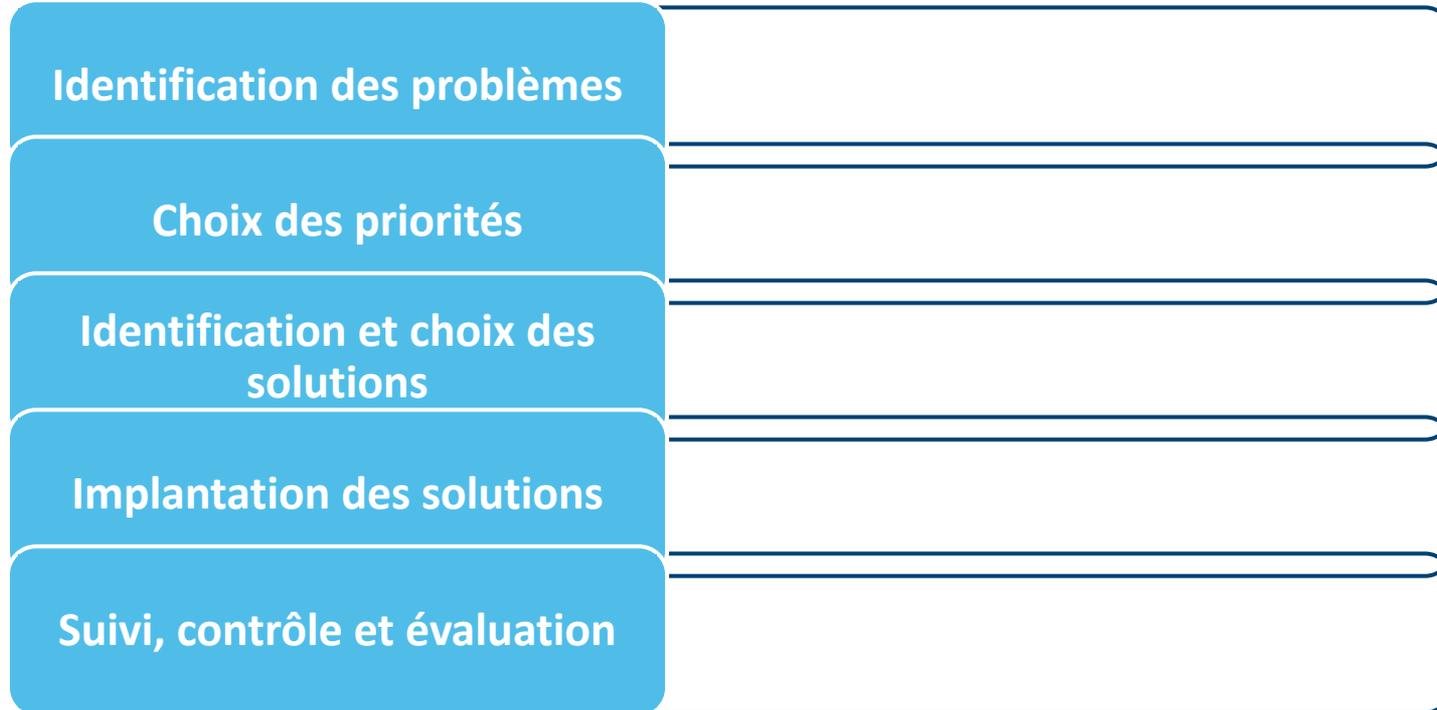


4. Implantation des solutions

Atelier : application de la démarche préventive

- Vous êtes sur le CSS et vous vous rendez compte qu'il y a plusieurs accidents impliquant des chutes qui sont déclarés. Vous faites quoi? Qui devrait faire quoi?
- Utiliser la démarche préventive pour définir comment vous allez prendre en charge la situation.

La prévention passe par la démarche préventive



La prévention passe par la démarche préventive

Identification des problèmes

- Types de chutes, fréquence, groupes touchés, période plus à risque, causes, etc.
- Mesures déjà en place? Efficacité?

Choix des priorités

- Quelques critères : fréquence, gravité, probabilité de survenue d'un événement, nombre de travailleurs exposés, coûts engendrés

Identification et choix des solutions

- Trois modes d'intervention
- Critères pour le choix des solutions

Implantation des solutions

- Étapes de réalisation, responsables et échéanciers

Suivi, contrôle et évaluation

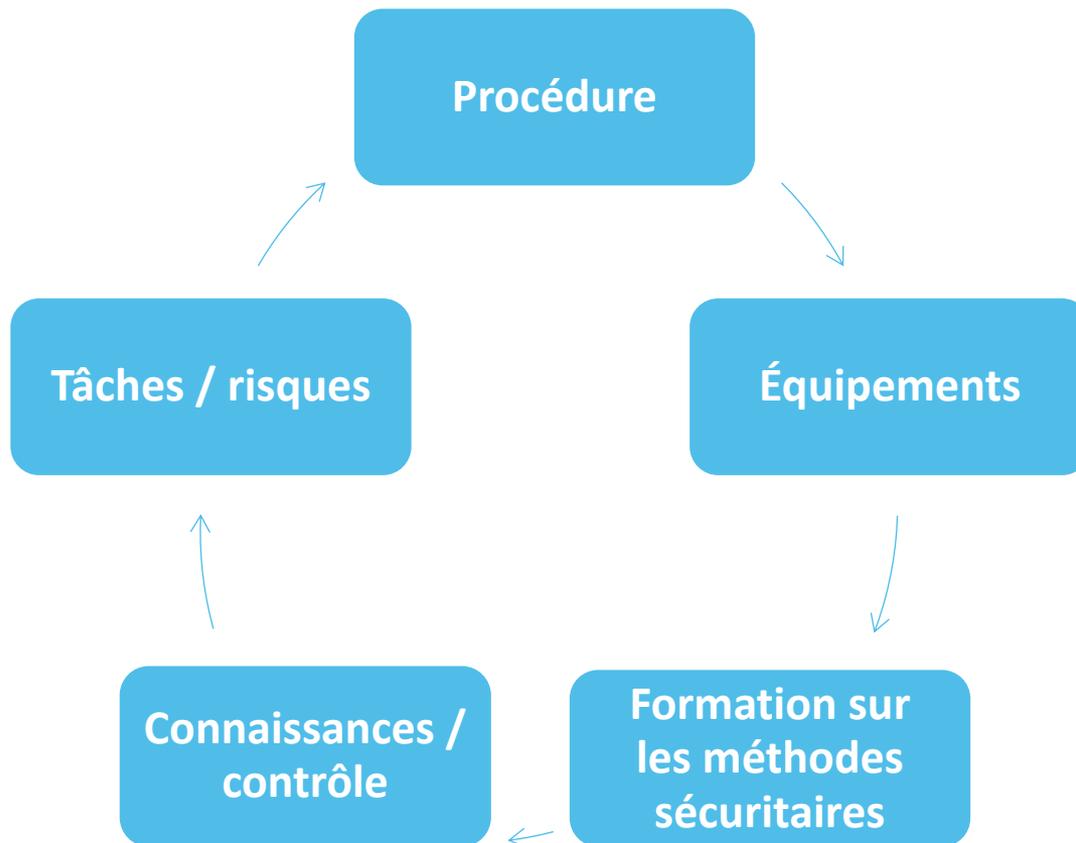
- Mesures mises en place dans les délais?
- Efficaces? Ne créent pas d'autres problèmes?
- Objectif atteint?

Atelier

On reçoit un courriel nous informant d'une formation en signalisation qui se tiendrait près de chez nous.

Qui	Responsabilités
1. Contremaître	A. Autoriser le budget pour la formation
2. Travailleurs	B. S'assurer que les procédures de travail sont établies avant la formation
3. Comité santé et sécurité	C. Identifier que la formation est un besoin
4. Formateur	D. Établir le programme de formation
5. Direction du service / municipalité	E. Être disposé à apprendre
6. RH	F. Faire des exercices pratiques
	G. S'assurer que les équipements de protection collectifs ou individuels sont achetés, inspectés et entretenus avant la formation
	H. Planifier et organiser l'activité de formation

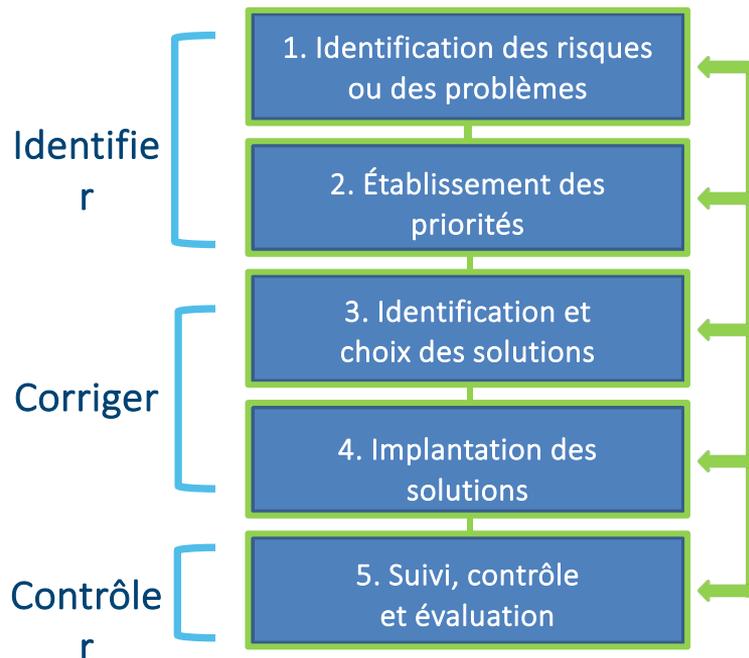
Où se situe la formation?



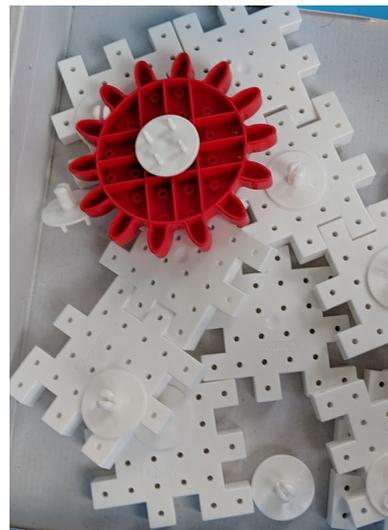
Conditions gagnantes d'une formation

- Plan d'action spécifique en cours
- Amélioration/réflexion en cours
- Procédures, directives, formulaires mis en place
- Gestionnaires formés et présents
- Travailleurs inscrits informés

La démarche préventive



Qui ?



RH seulement?
Syndicat seulement?



Un travailleur fait à plusieurs reprises une manœuvre qui met en danger sa sécurité et celles de ces collègues (ex. : quitte son poste de surveillant en espace clos, parle au téléphone en conduisant, manipule la machinerie en passant proche des collègues).

Que fait-on?

Gestion de la prévention



Gestion de la prévention

Prévention

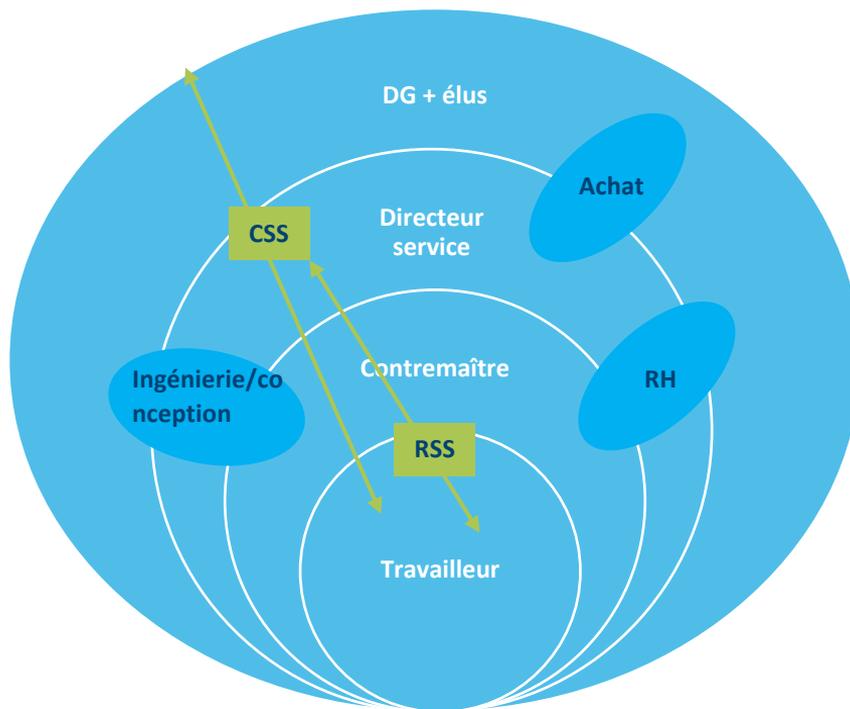
- Identification
- Élimination
- Contrôle

Gestion

- Implantation d'une structure de gestion
- Intégration de la prévention
- Mobilisation de tous les niveaux de l'organisation

Ça prend une politique, une volonté de la direction, un CSS, une culture et un programme de prévention

Cercles d'action, de rétroaction et de responsabilités



À chacun son rôle et ses responsabilités

Résumé des actions

Identifier

- Demandes SST
- Inspection des lieux
- Analyse des tâches
- EAA
- Analyse statistiques

Corriger

- Éliminer un produit
- Concevoir des postes sécuritaires
- Travailler du sol
- Mettre des barrières
- Former
- Faire des procédures
- Utiliser des EPI

Contrôler

- Entretien
- Politique d'achat
- Politique d'ingénierie
- Supervision

Conclusion



Source : CNESST

Comment se mettre dans l'action?

Inscrivez 3 actions que vous pouvez faire pour améliorer la SST dans votre organisation



Questions



Pour être informé des dernières actualités en SST :
abonnez-vous à l'infolettre de l'APSAM et suivez-nous
sur les réseaux sociaux



Infolettre



Facebook



LinkedIn